



**PRESIDENCE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE N° 033 /UK/P/VP/SG/19**

portant nomination de Chefs de Département à l'Institut Supérieur  
des Métiers de l'Agriculture de l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités publiques du Togo, ensemble les lois qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret N° 1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu l'Arrêté N°003/UK/P/VP/SG/13 du 14 janvier 2013 portant création et organisation des départements à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kara ;

Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara

Vu l'arrêté N°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture de l'Université de Kara ;

Considérant les nécessités de service,


**ARRETE:**

**Article 1 :** Les personnes dont les suivent sont nommées chefs de département à l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture de l'Université de Kara dans les conditions ci-après :

- Monsieur **DJALNA Kouyadéga**, Assistant, chef du Département d'Agrobusiness ;
- Monsieur **BOKOBANA Essolakina Magnim**, Assistant, chef du Département de la Protection Durable des Végétaux ;
- Monsieur **KADANGA Ali Kpatcha**, Assistant, chef du Département de la Santé Animale et de la Production Halieutique.

**Article 2:** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 14 NOV 2019

  
**Prof. Komla SANDA**

**AMPLIATIONS**

MESR (CR)	01
Pdce/UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Autres services	03
Archives	01
Intéressés	03